

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 12 janvier 2024

Date de convocation : 12 décembre 2023	Nombre de membres { présents : 16 absents : 4
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 19 janvier 2024	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 16
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } — **Décision n° B2024-07**

OBJET : Convention pour le chauffage du siège du SDV17

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le DOUZE du mois de JANVIER, vendredi à 10 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 12 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Pierre GEOFFROY et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme Lydie DEMENÉ, MM. Christophe BERTAUD et Franck PETITFILS.

ÉTAIT ABSENT : M. Julien DURESSAY.



M. le Président rappelle que, en juillet 2015 et sur le fondement d'une délibération du Bureau du 13 juin 2013, le SDEER et le Syndicat départemental de la voirie (SDV17) se sont accordés sur la mutualisation de l'installation de chauffage du SDEER : l'installation de chauffage du SDEER étant alors en cours de renouvellement, il était possible de la surdimensionner pour permettre le chauffage du nouveau siège du SDV17. Le surdimensionnement de l'installation a alors été pris en charge par le SDV17. Depuis, le SDEER cède à titre onéreux un service de chauffage (incluant notamment une part de maintenance et une part d'énergie), à l'aide de canalisations posées entre les deux bâtiments et de compteurs d'énergie.

La convention ainsi passée arrivera à son terme le 31 décembre 2024.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur la prorogation de la convention passée en 2015, jusqu'à la fin de la période de chauffe de la saison 2024-2025 et, si les travaux d'extension du siège du SDEER le permettent, jusqu'à la fin de la période de chauffe de la saison 2025-2026.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- 1 - Accepte les propositions qui viennent de lui être présentées ;
- 2 - Donne mandat à M. le Président ou à M. le directeur du SDEER pour signer tous documents à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*